

**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240924-2024_106-AR



Le Maire de PLAN D'ORGON,

N°106/2024

OBJET :

Arrêté portant approbation du Plan
Communal de Sauvegarde

**Commune de Plan d'Orgon
13750 PLAN D'ORGON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, les Art. L731-1 Art L731-3 relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 08 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu la délibération n°44/2024 du 17 septembre 2024 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde présenté et joint à ladite délibération

Considérant que PLAN D'ORGON est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, transport de matière dangereuse, feux de forêt, mouvement de terrain... ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur affectant la commune.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de PLAN D'ORGON est approuvé et applicable à compter du 20 septembre 2024. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4^o : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et Madame la Sous-préfète d'Arles ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Madame la présidente de « Terre de Provence »

Fait à Plan d'Orgon, le 24 septembre 2024.

Le Maire,


Jean-Louis Leplan



Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification